



Commune de MOULIDARS

Séance extraordinaire du 08 décembre 2017

*RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE
DE LA CHARENTE*

*EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL*

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 12
Présents : 12

Date de la convocation : 06 décembre 2017
Date d'affichage : 06 décembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le huit décembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Moulidars, dûment convoqué le six décembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en session extraordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur DESPORT Martial, Maire.

Présents : DESPORT Martial, DUPUIS Éliane, DESVARD Nadège, MAURIN Jean-Bernard, VERGNAUD Josiane, SAID HOUSSEINE Cécile, CARNEIRO Sergio, AURAS Stéphane, CAGIGAL Romuald, TUROTTE Pascal, CLOCHARD Stéphane, DUPUIS Eric

Secrétaire de séance : Mme DESVARD Nadège

2017_48

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Avis du conseil municipal dans le cadre d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU LOGIS DE LIGNOLLES pour la régularisation d'une installation de distillation, rubrique 2250-2

- VU le Code de l'Environnement et notamment les articles R.512-46-1 et suivants ;
- VU la colonne « A » de l'annexe à l'article R 511-9 du Code de l'Environnement constituant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifiée le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n 2250 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement;
- Vu l'arrêté du 21 novembre 2016 donnant délégation de signature à M. Xavier CZERWINSKI, Secrétaire Général de la préfecture de la Charente ;
- Vu la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU LOGIS DE LIGNOLLES dont le siège social est au lieu-dit « Lignolle » à Moulidars, reçue à la préfecture le 14 septembre 2017 et déclarée régulière le 27 septembre 2017 par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Nouvelle-Aquitaine ;

AR PREFECTURE

016-211602347-20171208-2017_48-DE
Reçu le 11/12/2017

Le Conseil municipal :

- Emet un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la SCEA DU LOGIS DE LIGNOLLES pour la régularisation d'une installation de distillation.

En Préfecture le 11/12/2017
Et publication le 11/12/2017

Le Maire
Martial DESPORT

